

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2018
Affiché le : 06/04/2018

Présents : Nathalie ARRIBAS, Christel BAGNERIS, Laurent CASTERAN, Pia COURTIADÉ, Michel DELAI, Sylviane GRAU, Patrick HERY, Nadine LALLOZ, Pierre SAFORCADA ; Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX, Nadine VERDIER.

Absents : Gérard ALDAY, procuration à Christel BAGNERIS ; Eliane CHAUVET ; Marie-Thérèse HERIVEAU ; Claudine PINTON ; Claude PLUMET ; Xavier THEBE, procuration à Pierre SAFORCADA.

Désignation du secrétaire de séance

conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Le compte-rendu de la séance précédente est soumis à l'Assemblée :
Approbation à l'unanimité.**

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Approbation des comptes de gestion 2017	Pierre SAFORCADA
Vote des comptes administratifs 2017	Pierre SAFORCADA
Affectation des résultats 2017	Pierre SAFORCADA
Vote des taux d'imposition 2018	Pierre SAFORCADA
Vote des budgets primitifs 2018	Pierre SAFORCADA
Subventions aux associations 2018	Pierre SAFORCADA
Admissions en non-valeurs	Pierre SAFORCADA
Tarifs 2018	Pierre SAFORCADA
Travaux de voirie du Pool – Versement Fonds de Concours à la 5 C	Patrick HERY
Délégation de l'instruction des autorisations de droit du sol	Patrick HERY
Convention de servitude RTE - Avenant	Patrick HERY
SITPA - Reversement du solde au Conseil Départemental	Serge SENSAT
Projet d'aménagement d'un réseau pluvial sur la D21a rue Castex	Serge SENSAT
Projet de construction d'un crématorium – Saisine de la 5 C	Emilie SUBRA
Consultation sur le projet régional de santé	Emilie SUBRA
Demandes de subvention	Emilie SUBRA
Personnel communal	Emilie SUBRA
Tirage au sort des jurés d'assises	
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Approbation des comptes de gestion 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2017,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir ADOPTER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le compte de gestion du Madame la Trésorière pour l'exercice 2017.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget local multiservices de Madame la Trésorière pour l'année 2017,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir ADOPTER le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2017 du budget local multiservices dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le compte de gestion du budget local multiservices de Madame la Trésorière pour l'exercice 2017.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Vote des Comptes administratifs 2017

Monsieur le Premier Adjoint est désigné président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Monsieur le Premier Adjoint propose d'approuver le compte administratif 2017 de la M14 qui se décompose comme suit :

Soit le résultat de clôture suivant :	
Excédent de fonctionnement	397 295,50 €
Déficit d'investissement	270 053,46 €
Résultat global	127 242,04 €

Madame le Maire quitte la séance avant le vote.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget principal :

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	2	

Monsieur le Premier Adjoint propose d'approuver le compte administratif 2017 du budget local multiservices qui se décompose comme suit :

Soit le résultat de clôture suivant :	
Excédent de fonctionnement	19 024,67 €
Excédent d'investissement	1 087,90 €
Excédent global	20 112,57 €

Madame le Maire quitte la séance avant le vote.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget local multiservices.

Pour :	14	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Affectation des résultats de l'exercice 2017

Les résultats du compte administratif 2017 du budget Principal sont les suivants :

Excédent de fonctionnement :	397 295,50 €
Déficit d'Investissement :	270 053,46 €
Résultat excédentaire :	127 242,04 €
Déficit des Restes à réaliser en investissement :	77 907,41 €
Résultat cumulé :	49 334,63 €

Est proposée l'affectation de ce résultat au budget primitif 2018 de la M14 et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 1068	347 960,87 €
Section Investissement	- Dépenses	compte 001	270 053,46 €
Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	49 334,63 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de ce budget au budget primitif 2018 :

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Les résultats du compte administratif 2017 du budget Local multiservices sont les suivants :

Excédent de fonctionnement :	19 024,67 €
Excédent d'Investissement :	1 087,90 €
Résultat excédentaire :	20 112,57 €

Est proposée l'affectation de ce résultat au budget primitif 2018 du Local multiservices et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 001	1 087,90 €
Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	19 024,67 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation du résultat de ce budget au budget primitif 2018 :

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Les taux d'imposition seront inchangés pour 2018, à savoir :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation :	4,56 %	4,56 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9,30 %	9,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	55,53 %	55,53 %

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus :

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Budgets 2018

Monsieur le Premier Adjoint propose d'adopter le budget principal 2018 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 139 613,36 €
RECETTES	1 139 613,36 €
INVESTISSEMENT <i>(restes à réaliser inclus)</i>	
DEPENSES	787 125,47 €
RECETTES	787 125,47 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget principal pour l'exercice 2018.

Pour :	13	
Contre :	-	
Abstention :	2	ALDAY Gérard, BAGNERIS Christel

Monsieur le Premier Adjoint propose d'adopter le budget Local Multiservices 2018 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	46 596,35 €
RECETTES	46 596,35 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	44 502,25 €
RECETTES	44 502,25 €

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget Local Multiservices pour l'exercice 2018 :

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Subventions aux associations

Une subvention pourrait être accordée aux associations énumérées ci-après. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018. Pour **un total de 16 950 €** de subventions les montants alloués se présentent comme suit :

Association	Montant TOTAL subvention
L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	160
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE VILLENEUVE DE RIVIERE	170
ANCIENS COMBATTANTS DE VILLENEUVE DE RIVIERE	160
LES CHEVEUX D'ARGENT	160
COMITE DES FETES DE VILLENEUVE DE RIVIERE	9 300
GYM VOLONTAIRE	310
PETANQUE CLUB VILLENEUVOIS	310
VILLENEUVE FOOTBALL CLUB	3 500
F.N.A.T.H Section de Saint-Gaudens	80
VILNEUV'ART	120
ECOLE DE KARATE VILLENEUVOISE	310
O.C.C.E COOP. SCOL.ECOLE DE VILLENEUVE	1 060
VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE	1 000
YOSEIKAN BUDO COMMINGEOIS	310
TOTAL SUBVENTIONS	16 950

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les subventions précitées.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Participations associations : Comité des œuvres sociales et chenil

Deux participations sont proposées :

- Participation au Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de la Ville de Saint-Gaudens et de ses Etablissements auquel adhèrent les agents de la commune : 5 302,83 € (1,7% de la masse salariale annuelle du personnel adhérent).
- Participation A.C.P.A (chenil qui prend en charge les opérations de fourrière) : 0,65 € par habitant.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les participations précitées.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Plusieurs sommes relatives au budget principal n'ont pas pu être recouvrées par le Trésorier.

Il s'agit des taxes et produits émis comme suit :

- Créances en non-valeur pour un montant total de 5 375,06 €. Imputation au compte 6541 ;

Madame le Trésorier demande l'admission de ces créances en non-valeur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable précitée.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

TARIFS 2018

Concert Nadau

Le concert du groupe NADAU est organisé au Parc des Expositions du Comminges de Villeneuve le 27 octobre prochain. La prestation coûte à la commune 8 500 euros.

Il est proposé en accord avec le producteur de fixer le tarif de la place à 18 euros.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- dit que le tarif de la place pour assister au concert « Nadau » du 27 octobre 2018 est de 18 euros.
- dit que les recettes seront encaissées par la régie n°2563 des droits de place.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Repas du personnel de l'ALAE

Le personnel de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges affecté à l'A.L.A.E ainsi que le personnel mis à disposition de l'A.L.A.E par la Commune consomme ses repas de midi au groupe scolaire de Villeneuve. Il était convenu d'un commun accord avec la Communauté de Communes que celle-ci prenne ces repas à sa charge.

La Communauté de Communes ayant changé de nom, il convient de délibérer de nouveau pour que la facturation soit effectuée à la bonne entité.

Aussi il est proposé :

- de confirmer la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à sa disposition par la Commune

- de facturer ces repas à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au prix de 3,30 euros en 2018.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU POOL

Par délibération n°2017-325 du 30/10/2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a décidé de généraliser la compétence voirie à l'ensemble du territoire. La CLECT a 9 mois pour évaluer les charges transférées et se prononcer sur les conséquences financières.

Le conseil communautaire a proposé de financer 25 % des travaux de pool et de solliciter les communes via l'attribution d'un fonds de concours sur le reste à charge des travaux.

Les fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes de l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'EPCI.

Vu le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses		Recettes	%
Pool 2018	1 785 500.02	CD31	817 364.31	45.78%
		Fonds de concours communes	328 327.30	18.39%
		Autofinancement	639 808.41	35.83%
TOTAL	1 785 500.02		1 785 500.02	100.00%

Considérant que les critères de fonds de concours sont respectés :

- L'objet du financement porte sur une immobilisation, un équipement d'infrastructure (voirie)
- La part des fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la 5C, hors subventions,

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement en une seule fois d'un fonds de concours à la communauté pour les travaux de voirie 2018 pour un montant de 23 000 euros, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le versement d'un fonds de concours à la communauté pour les travaux de voirie 2018 pour un montant de 23 000 euros,
- DIRE que ce versement se fera en une seule fois,
- D' AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision,
- DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2018, au chapitre 204

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

CONVENTION AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL AVEC LE PAYS COMMINGES PYRENEES

Depuis le 1er juillet 2015, les services déconcentrés de l'Etat ne prennent plus en charge l'instruction de nos autorisations d'urbanisme, à savoir principalement les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme pré-opérationnels.

Le PETR Pays Comminges Pyrénées propose ses services pour effectuer cette instruction, moyennant la signature d'une convention d'une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction, et le versement d'une participation suivant une tarification à l'acte. La Commune souhaite néanmoins conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa).

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le recours aux services du PETR Pays Comminges Pyrénées pour l'instruction des autorisations d'urbanisme hors certificat d'urbanisme de simple information ;
- autorise Madame le Maire à signer une convention formalisant les modalités de ce recours avec le PETR ;
- approuve la participation et les modalités de règlement de cette participation.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVITUDE RTE LIGNE ELECTRIQUE GOURDAN-LESTELLE

Dans le cadre de la réalisation de la ligne électrique souterraine à 63 kv Gourdan-Lestelle, il a été accordé à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) l'institution d'une servitude pour l'implantation d'une liaison souterraine d'une longueur de 665 mètres sur une bande de 5 mètre de large, à au moins 1 mètre de la surface après travaux, sur les parcelles communales cadastrées ZA 35, ZB 40, ZC 2 et ZC 14.

A cet effet, RTE a reçu l'autorisation de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis.

RTE nous demande aujourd'hui de signer une convention complémentaire d'objet identique portant sur la seule parcelle ZA 35.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

1° Approuve :

a) l'institution, moyennant une indemnité forfaitaire de 150 €, au profit de Réseau de transport d'électricité (RTE), d'une servitude de passage d'un câble souterrain qui impacte les terrains communaux cadastrés ZA 35, dans le cadre de la réalisation de la liaison souterraine Gourdan-Lestelle,

b) la convention complémentaire à passer entre la Commune de Villeneuve-de-Rivière et RTE concernant l'institution de cette servitude.

2° Autorise Madame le Maire à signer ladite convention à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° Dit que les frais d'acte notariés sont à la charge de RTE.

4° Dit que la somme à encaisser d'un montant de 150 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal -exercice 2017 - compte 7788.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA

Le Syndicat intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de la convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du SITPA, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner le principe de la convention signée avec le SITPA sur le reversement du solde de trésorerie au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dont le montant au 19/09/2017 s'élève à 76 615,94 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

Pour :	13	
Contre :	-	
Abstention :	2	ALDAY Gérard, BAGNERIS Christel

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN RESEAU PLUVIAL SUR LA D21A RUE CASTEX

Monsieur SENSAT présente le projet de mise en place d'un collecteur pluvial, étudié par le SIVOM, sur la RD 21a, rue de l'Amiral Castex.

Le montant global de l'opération est de 7 464,60 € TTC. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM. Ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du pool routier. Une subvention peut être sollicitée auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édlilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dressé par le SIVOM pour l'aménagement d'un collecteur pluvial.
- Décide d'engager l'opération pour un montant global de 7 464.60 € T.T.C. dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM.
- Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 5 850 € H.T.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents liés à cette opération sur les emprises routières de la route départementale et notamment la convention relative à la réalisation de ces travaux. Cette convention est passée entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE et le SIVOM Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac.
- S'engage à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES

Un projet de construction d'un crématorium est envisagé dans la zone d'activités, à proximité du SIVOM et de son centre de tri, en retrait de la RD 817.

Ce projet présentant un intérêt général, Madame le Maire propose d'initier toutes procédures permettant la mise en œuvre de ce projet.

La Communauté de communes Cœurs et Coteaux du Comminges exerce de plein droit la compétence urbanisme. En matière d'approbation ou d'évolution des PLU des communes membres, la procédure relève donc de sa compétence. Aussi Madame le Maire propose de saisir la Communauté pour lancer toutes procédures permettant la réalisation de ce projet.

Vu les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains et 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

Vu la délibération du 12/09/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 11/09/2007 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 16/09/2010 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 11/04/2011 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre toutes procédures utiles à la réalisation du projet,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide de demander le lancement de toutes procédures permettant la réalisation de ce projet ;
- Autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour lancer toutes les procédures nécessaires ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTÉ (PRS) CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Notre système de santé est confronté à de nombreux défis auxquels visent à répondre les quatre piliers de la stratégie nationale de santé : la prévention et la promotion de la santé, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, la pertinence et qualité des soins et enfin l'innovation. Dans ce contexte, le Projet régional de santé (PRS) de deuxième génération s'inscrit dans une vision stratégique à dix ans de l'évolution de notre système de santé. Il définit également, pour les 5 prochaines années, la politique régionale de santé qui sera menée en matière de prévention, d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale et fixe le programme d'actions pour les plus démunis.

En Occitanie, un consensus s'est dégagé pour considérer que ce PRS se doit de comporter des objectifs resserrés et des projets opérationnels, centrés sur les caractéristiques de notre région. Il s'inscrit ainsi en complémentarité avec l'ensemble des actions portées par l'ARS, en déclinaison des plans et programmes nationaux.

Chaque année, son suivi régulier visera à rendre compte à nos concitoyens de l'état de ces réalisations.

Le PRS est actuellement soumis à la consultation réglementaire et sera enrichi à partir de l'ensemble des contributions des institutions et instances sollicitées.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a profondément modifié le régime des projets régionaux de santé.

Le nouvel article L1434-1 du code de la santé publique prévoit désormais que le PRS est constitué de trois documents qui portent la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Nationale de Santé (SNS) :

- un Cadre d'orientation Stratégique pour une période de dix ans,
- un Schéma Régional de Santé unique
- un Programme d'Accès à la prévention et aux Soins des plus démunis pour 5 ans.

Où l'exposé et après avoir pris connaissance du PRS, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet.

Favorable :	15	
Défavorable :	-	
Abstention :	-	

DEMANDES DE SUBVENTION

Salle polyvalente

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes

La salle polyvalente nécessite des travaux de rénovation thermique. Les travaux sont les suivants (devis) :

- Menuiseries : 44 520,16 € HT.
- Réhabilitation de l'éclairage par un équipement LED : 18 641,15 € HT
- Isolation thermique des deux portails : 22 838,44 € HT.

Pour tous ces travaux, la Commune pourrait demander une subvention à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au titre du fonds de concours d'un montant de 12 899,96 €.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande d'un fonds de concours à la communauté pour les travaux de la salle polyvalente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision,

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Fourniture de tables pliantes pour la salle des fêtes de la Serre

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Des tables pliantes pourraient être achetées pour équiper la salle des fêtes de la Serre.

Le devis de cette acquisition se monte à 1 745,80 euros HT.

Il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention au Conseil Départemental,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision,

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

Réparation des cloches de l'église

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Les cloches de l'église nécessitent des réparations importantes.

Les devis de travaux sont les suivants :

- remplacement de la carte électronique de la centrale de commande : 990 euros HT
- remplacement du tintement de la cloche n°3 : 964 euros HT ;
- mise en place de parafoudres dans la chambre des cloches : 720 euros HT.

Soit un total de 2 674 euros HT.

Il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention au Conseil Départemental,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision,

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

RECRUTEMENT D'UN NON-TITULAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nécessités de service,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, pour une période de 7 mois allant du 4 juin au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil à temps non-complet soit 22 heures hebdomadaires et sera recruté et rémunéré au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice brut 347.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien aux services des finances de Saint-Gaudens

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP). Nos services sont en contact direct avec les personnels du Trésor Public pour la gestion comptable de nos communes. L'aide et le soutien apportés nous sont précieux et fortement appréciés.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles à la fois pour les usagers particuliers et professionnels, les élus, mais également pour le développement de notre territoire.

Depuis quelques années, les fermetures de sites se poursuivent :

- 1^{er} janvier 2017 : fermeture du CFP de l'Isle-en-Dodon
- 1^{er} janvier 2018 : fermeture des CFP d'Aspet et d'Aurignac

Aujourd'hui, c'est un nouveau passage en force que tente de faire l'Etat en voulant transférer deux missions du CFP de Saint-Gaudens vers Toulouse : l'enregistrement au 1^{er} avril 2018 et le service de publicité foncière au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Transfert des charges mais également du personnel vers Toulouse.

Alors que nous sommes engagés, au travers du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, dans un projet de développement économique et humain de notre territoire, pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de pleine compétence.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne :

- abandonne son projet de transfert de la mission enregistrement vers Toulouse, tout comme la mission de service de publicité foncière ; et pour cela créer un service de Publicité Foncière et d'Enregistrement à ST GAUDENS
- abandonne les projets de départementalisation (transfert vers Toulouse) des missions des Finances Publiques et donne tous les moyens nécessaires tant humains que matériels pour l'exercice des missions dans l'ensemble des CFP du Comminges.

Pour :	15	
Contre :	-	
Abstention :	-	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance :

Date	Objet	Montant
29/01/2018	Contrat de bail avec Madame CHAPELIER Marie-Anne pour le logement 2 Place de la Mairie	450 € mensuels
19/02/2018	Contrat de bail avec Madame MALLET Jennifer pour le logement 345 rue de la Tour RDC Est	313,39 € mensuels

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2019

Comme chaque année le tirage au sort porte sur trois électeurs de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année concernée. Le tirage étant effectué pour l'année 2019, ne seront prises en compte que les personnes nées avant le 01/01/1996. La date de naissance des électeurs a été vérifiée.

Les électeurs tirés au sort sont les suivants :

- électeur n°966 : MIR Florent
- électeur n°129 : SAURINE Maria
- électeur n°392 : DE CAVEL Michel

QUESTIONS DIVERSES (suite)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune s'est vue décerner la Marianne du Civisme, en 3^{ème} place derrière Boulogne et l'Isle en Dodon.

Séance levée à 19h54

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 13 avril 2018, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 19/04/2018, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Emilie SUBRA

